



SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE

SECTION DE NYON

Demande d'adhésion à la Société romande d'apiculture, Section de Nyon

Vous désirez débiter en apiculture et profiter des formations ainsi que du soutien d'apiculteurs expérimentés et passionnés, vous voulez recevoir chaque mois la revue suisse d'apiculture avec ses conseils et informations, faites donc votre demande d'adhésion à la section de Nyon de la société romande d'apiculture ! Votre demande sera acceptée lorsque vous aurez effectué votre versement, et vous recevrez rétroactivement toutes les revues d'apiculture de l'année en cours.

Vous pouvez aussi vous inscrire si vous provenez d'une autre section, ou en tant que membre ami.

Nom

Prénom

Adresse

Adresse e-mail

Numéro de téléphone – de natel

Cotisations et assurances 2016 contre le vol et les déprédations, à verser sur le compte postal de la Société romande d'apiculture, section de Nyon, n° 12-10522-9 :

Membre	Nombre de ruches	Cotisation de base	Service sanitaire apicole	Assurances contre le vol et les déprédations	Total à verser
Membre ami(e)		20.-		0.-	20.-
Membre de section	Sans ruche	60.-	10.-	0.-	70.-
Membre de section	1 à 10	60.-	10.-	2.-	72.-
Membre de section	11 à 30	60.-	10.-	4.-	74.-
Membre de section	31 à 50	60.-	10.-	8.-	78.-
Membre de section	51 et plus	60.-	10.-	12.-	82.-

Date et signature :

Pour toute question, vous pouvez vous adresser au secrétaire, Pierre-Alain Kurth, 079 279 16 39, qui vous répondra ou vous redirigera vers la personne apte à vous répondre.



SOCIÉTÉ ROMANDE D'APICULTURE

SECTION DE NYON

Démarches à effectuer dès que vous avez votre première ruche

L'apiculture est une activité passionnante qui permet de découvrir et d'apprendre une foule de choses sur ces insectes, sur les plantes et la nature environnante. Un suivi régulier, une bonne hygiène du rucher ainsi que des actions effectuées au bon moment sont nécessaires pour avoir du succès en apiculture. Les maladies sont ainsi contrôlées au mieux.

Il reste toutefois des risques de transmission de maladies touchant les abeilles ou les plantes, et c'est pour cela que les apiculteurs ont le devoir d'effectuer quelques démarches administratives, lors du début de l'activité et tout au long de l'année.

L'objectif de ces informations et recensements est d'aider la communauté d'apiculteurs à maintenir un cheptel sain et à ne pas propager des maladies nuisibles aux plantes et préjudiciables aux agriculteurs. Un suivi administratif régulier demande peu de temps et les bénéfices que tous les apiculteurs ainsi que les acteurs proches de la nature en retirent en valent la peine.

Vous recevez ou avez fait l'achat de votre première ruche

- Informez l'inspecteur des ruchers de votre section, Dominique Klinkenbergh : d.klinkenbergh@bluewin.ch 079 228 66 58
- remplissez - renvoyez le document "apiculture: enregistrement et identification des ruchers" que vous trouverez en annexe ou sur le site des affaires vétérinaires du canton de Vaud
- Informez le préposé agricole de votre commune de domicile

Vous voulez déplacer une ou plusieurs ruches d'une commune à une autre

Contactez l'inspecteur des ruchers quelques jours à l'avance : les déplacements ne sont pas toujours autorisés et souvent sujets à conditions (mise des ruches à la cave durant 48 heures par exemple).

Registre des colonies

Un registre des colonies (nombre, augmentation / diminution en cours d'année, déplacements) doit être tenu.

Pour toute question, vous pouvez vous adresser au secrétaire, Pierre-Alain Kurth, 079 279 16 39, qui vous répondra ou vous redirigera vers la personne apte à vous répondre.